

## LE SYSTÈME CARCERAL ISRAËLIEN EST DEVENU UN DISPOSITIF CENTRAL DANS L'EXPANSION DE LA COLONISATION ET LE MAINTIEN DE L'OCCUPATION

### Liberté pour les 6171 prisonniers politiques palestiniens

(chiffres Addameer décembre 2017. ONG palestinienne de défense des prisonniers et de droit de l'humain)

#### Ahed Tamimi 16 ans. Emblématique des mineurs arrêtés, condamnés et incarcérés par Israël, 1467 en 2017

Née en 2001 dans le village de Nabi Saleh en Cisjordanie occupée par les Israéliens depuis 1967. Avec sa famille, elle participe aux manifestations hebdomadaires des habitants de Nabi Saleh, manifestations qu'ils filment et diffusent sur les réseaux sociaux pour servir de preuves et auxquelles participent des militants israéliens et internationaux. Le 15 décembre 2017, quelques heures après qu'un de ses cousins Mohamed Tamimi ait été transporté à l'hôpital le crâne éclaté par une balle tirée par un soldat israélien, elle s'oppose aux militaires qui se sont introduits dans la cour de sa maison. Elle les bouscule et gifle l'un d'eux. Elle est arrêtée en pleine nuit, quatre jours plus tard. Présentée le 20 décembre devant un tribunal militaire israélien, douze chefs d'inculpation sont retenus contre Ahed Tamimi, notamment l'agression contre un soldat passible de sept ans de détention. **À ce jour elle est toujours incarcérée comme plus de 350 mineurs palestiniens dont certains condamnés à des peines très longues** : Ahmad Manasrah, 14 ans, a été condamné à 12 années d'emprisonnement le 16 novembre 2016 ; la même semaine, Munther Abu Mayala, 15 ans et Mohamed Taha, 16 ans ont été condamnés à 11 ans de prison chacun. Au cours des dernières semaines, trois enfants ont été abattus par des snipers israéliens, un à Nabi Saleh, le deuxième à Gaza, le troisième à Naplouse, ils avaient 16 ans !



#### Khalida Jarrar, 54 ans. Emblématique des élus emprisonnés, comme Marwan Barghouti - 14 élus en 2017.

Responsable nationale palestinienne, députée au Conseil législatif palestinien, présidente de la Commission des prisonniers et vice-présidente de l'association Addameer, association de soutien aux prisonniers et de défense des droits de l'humain. Aujourd'hui, ce sont ses droits qui sont bafoués. Elle a été arrêtée par les soldats de l'armée d'occupation qui ont fait intrusion chez elle à El-Bireh le 2 juillet 2017. Depuis, elle est incarcérée à la prison israélienne Hasharon, sous le régime de la détention administrative. Deux autres femmes palestiniennes sont actuellement maintenues en détention administrative : Khadija al-Rubai, 32 ans, de Yata, arrêtée le 9 octobre 2017 et Bushra al-Tawi, 24 ans, d'Al-Bireh, arrêtée le 1er novembre 2017. 58 Palestiniennes sont incarcérées après des jugements sommaires.



#### Salah Hamouri, 33 ans, figure emblématique du harcèlement judiciaire et de la détention administrative - 434 détenus administratifs en 12/2017.

Franco-Palestinien, vivant à Jérusalem-Est. Né d'une mère française et d'un père palestinien, Salah a épousé une Française, Elsa Lefort. Depuis décembre 2016, Elsa, qui était salariée du Consulat français, a été interdite de retour en Palestine. Elle était alors enceinte et a depuis donné naissance à un garçon qui n'a donc pas pu naître à Jérusalem-Est et avoir droit aux documents de résidence. L'enfant ne peut donc vivre avec son père. Salah travaillait pour l'association des droits de l'humain Addameer et avait obtenu le diplôme d'avocat depuis quelques jours au moment de son arrestation. Il a été arrêté à son domicile à Jérusalem-Est dans la nuit du 22 au 23 août 2017 et placé en détention administrative pour une période de six mois renouvelable indéfiniment sur décision de l'armée israélienne. Il serait soupçonné, sans preuves, d'être membre du Front populaire de libération de la Palestine, organisation jugée illégale par le gouvernement israélien. Salah Hamouri avait déjà été arrêté en 2005 alors qu'il était jeune étudiant. Accusé après 3 ans de détention administrative, sur un dossier vide, de tentative d'assassinat sur un rabbin, il plaide coupable afin de diminuer de moitié la durée de la peine encourue. Condamné à sept ans de prison (au lieu de 14) il est libéré au bout de six ans lors de l'échange avec le soldat israélien Gilad Shalit. Depuis son arrestation en août 2017, Salah Hamouri a été transféré le 31 décembre de la prison dans le désert du Néguev à celle de Megiddo près de Haïfa. Les visites en prison de ses parents, n'ont pas été accordées. L'administration pénitentiaire israélienne confisque les centaines de lettres qui lui sont adressées.



**Rassemblement le 17 Février 2018**

**RV à 9h30 devant le Tribunal d'Instance de DIGNE (bd V Hugo), puis Préfecture**

I.P.N.S. Ne pas jeter sur la voie publique

À l'appel du Collectif PALESTINE 04 « L'urgence de la paix et du droit »

**RASSEMBLONS-NOUS**

**LE SAMEDI 17 FEVRIER 2018 dès 9h30**  
**devant le Tribunal d'instance de Digne-les-Bains**  
**(Bd Victor Hugo) pour nous rendre à la préfecture**

**SALAH EST FRANCO-PALESTINIEN DE JERUSALEM-EST.**  
**L'ÉTAT FRANÇAIS DOIT LE PROTEGER ET AGIR POUR OBTENIR SA LIBERATION.**

**ENSEMBLE POUR EXIGER ET OBTENIR LA LIBERATION**  
**IMMEDIATE DE NOTRE COMPATRIOTE SALAH HAMOURI**

**PAS UN JOUR DE PLUS EN PRISON POUR SALAH**  
**SOUS LE REGIME ARCHAÏQUE DE LA DETENTION ADMINISTRATIVE !**

**Qu'est-ce que la détention administrative ?**

**Qui concerne 434 détenus en déc. 2017 dont 8 élu-e-s sur les 10 incarcéré-e-s.** (Addameer)  
C'est la possibilité pour l'État d'Israël et ses tribunaux militaires de maintenir une personne (palestinienne de préférence) en prison sans inculpation ni jugement, donc **sans moyen de se défendre**, par simple promulgation d'ordonnances de détention administrative. Ces ordonnances se fondent sur des « *preuves secrètes* » auxquelles ni les prisonniers ni leurs avocats n'ont accès. **Les ordonnances sont prises pour 6 mois. Elles sont renouvelables indéfiniment.** Nombre de Palestiniens ont passé plusieurs années en prison, sous ce régime.

**Salah Hamouri** a été arrêté à 4 h du matin le 23 aout 2017.

**C'est le 23 février 2018 qu'il peut être relâché, ou que l'ordonnance pourrait être renouvelée.**

**Pas un jour de plus en prison pour Salah !**

**Quelles sont les réalités des prisonniers palestiniens ?**

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) évalue à **850 000** les arrestations et détentions plus ou moins longues de Palestiniens par les forces israéliennes depuis 1967. 6742 prisonniers en 2017 (chiffre Addameer). Selon le CICR, depuis 2000, plus de 10.000 enfants de 12 à 18 ans ont connu ou connaissent les prisons israéliennes. (La proportion rapportée à la population française, ce serait plus de 120 000 enfants).

En Palestine pratiquement toutes les familles ont eu un de leur membres emprisonnés. **40% des hommes l'ont été.** En décembre 10 élus, 350 enfants, 58 femmes, 25 journalistes, 500 jérusalémites ... Sont en prisons.

**Le taux d'incarcération en Palestine est parmi les plus hauts au monde.**

Face à la résistance palestinienne consécutive à la colonisation toujours croissante, les israéliens ont mis en place des pratiques d'arrestation et de détention souvent très longues, des procédures réglées par des ordres militaires et dans des conditions inhumaines, qui ont entraîné des grèves de la faim massives de détenus, poursuivies jusqu'aux limites de la mort, afin de pouvoir obtenir le respect de leurs droits élémentaires (accès aux soins, droit de visites, remise des courriers ...).

Les condamnations sont démesurées : peines de prison excédant 50 ans, peines de multiples condamnations à vie, peines fréquentes de plus de 20 ans de détention, détention administrative. Les cas documentés de mauvais traitements et de torture sont nombreux. 210 prisonniers palestiniens ont été tués en détention : La plupart sont morts sous la torture, d'autres ont été tués dans leur cellule, d'autres encore sont décédés de ne n'avoir pas été pris en charge médicalement. Leurs corps ne sont rendus à la famille qu'à épuisement du temps de peine (Chiffre 2017 Club des prisonniers).

**Les atteintes au droit humanitaire de la guerre sont avérées.**

**La 4ème Convention de Genève les qualifie d'infractions graves,**  
**c'est à dire de crimes de guerre (articles 49 et 47 de la 4ème C.G).**